

**INT 19-2025 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et consorts
« Qu'en est-il du moustique tigre à Prilly ? »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 octobre 2025.

Question 1 :

A quelle date avez-vous été informé de la présence du moustique tigre dans ce quartier de villas du sud de Prilly?

La présence de moustiques tigre a été repérée au Chemin de Bel-Orne. Cette observation a été confirmée le 4 août 2025 par Monsieur Daniel Cherix Prof honoraire au Département d'écologie et d'évolution de l'Université de Lausanne chargé du suivi de cette espèce invasive. Sur ses conseils, nous avons traité le même jour l'ensemble des grilles des eaux claires de la Rue de Bel-Orne pour détruire les lieux de ponte et avons ensuite mené auprès du public une campagne de sensibilisation et de traitement avec un larvicide biologique sélectif utilisé pour lutter contre les larves de moustiques dans l'eau stagnante.

Question 2 :

L'article de journal est-il exact lorsqu'il affirme que c'est un employé communal qui a dû rédiger lui-même le document d'information sur ce problème ?

Le Canton a mis à disposition un flyer d'information, mais il n'y a pas de plan de communication à l'intention des communes pour la diffusion auprès de leurs administrés. L'employé communal a donc rédigé un courrier destiné aux propriétaires du quartier, précisant les mesures à adopter et les invitant à venir retirer gratuitement un sachet de produit larvicide, accompagné du flyer cantonal. Pour l'ensemble des habitants du quartier situé dans un rayon de 50 mètres autour du chemin de Bel-Orne, seul le flyer a été distribué. Le courrier ainsi que l'ensemble de la démarche ont, bien entendu, été validés par la Municipalité. Il convient de préciser que les courriers à caractère technique sont, en règle générale, envoyés directement par les services compétents, ce qui a également été le cas en l'espèce.

Question 3 :

Quelle était la fonction de cet employé communal ?

Cet employé est un chef de service

Question 4 :

Comment se fait-il que le chargé de communication ne soit pas chargé de ce type de message ? A qui la lettre a-t-elle été envoyée : à tous les habitants de Prilly ou seulement aux gens du quartier concerné ?

Le courrier a été relu par M. Cherix dans le but de ne pas donner de fausses informations. Le courrier a été envoyé aux gens du quartier. Un post a été ajouté sur la page Internet et sur les réseaux sociaux.

Question 5 :

Qu'en est-il des mesures de prévention à mettre en place par tous les habitants de Prilly ? Avez-vous des indications du Pr. Cherix à ce sujet ?

Il s'agit des mesures de prévention qu'on retrouve sur les différents canaux d'information. Il faut principalement éviter d'avoir de l'eau stagnante dans des petits récipients ouverts (arrosoirs, casseroles, coupelles sous les pots, etc.)

Question 6 :

Potentiellement, un moustique tigre peut transmettre des maladies telles que la dengue ou le chikungunia : quelle information pensez-vous transmettre à la population.

Le moustique tigre est un vecteur de ces maladies. Il faut donc que quelqu'un, à Prilly, porteur d'une de ces maladies tropicales, se fasse piquer par un moustique qui va alors la transmettre à une autre personne. Le cas est possible, mais comme indiqué par le canton : *« A l'heure actuelle, la probabilité de transmission d'une personne malade à une personne saine est très faible. »*.

Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

Dans tous les cas, les risques sanitaires liés au moustique tigre dépassent clairement les compétences communales et doivent se traiter aux niveaux cantonal et fédéral.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron



S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 8 décembre 2025.